

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 678

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 476 de la commission des finances

-----

**ARTICLE 7**

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« 1° A Le premier alinéa du I est complété par les mots : « ou la transformation d'un véhicule à motorisation thermique en véhicule à motorisation électrique répondant au même critère de poids » ;

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 10, substituer à la référence :

« 49 »

la référence :

« 50 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à reprendre un ajout rédactionnel pertinent proposé au Sénat s'agissant de la définition des véhicules rétrofittés rendus éligibles au PTZ mobilité.